

Télétravail : les salariés volontaires pourront en partie revenir au bureau

La crise du Covid-19 a convaincu de nombreux salariés des bienfaits du télétravail. Mais certains ne veulent pas pour autant tirer un trait sur leur vie de bureau. À partir de ce début janvier, le gouvernement va leur permettre de retrouver un bout de vie d'avant.

Temps de lecture : minute

5 janvier 2021

On commence à déceler les angles morts de la massification du télétravail. Les avantages et inconvénients sont désormais bien identifiés après 10 mois d'expérience. Parmi les difficultés, l'absence d'interaction sociale entre collègues. Dans les prochains jours, ce souhait devrait être en partie comblé. Fortement encouragé à l'automne, le télétravail devrait en effet s'assouplir malgré une circulation du virus encore vive partout en France.

Les salariés en télétravail pourront revenir une fois par semaine en entreprise s'ils "*en éprouvent le besoin*" et avec l'accord de leur employeur, selon le protocole sanitaire qui sera en vigueur à partir de jeudi, a-t-on appris lundi soir de source syndicale. Cet assouplissement a minima du télétravail intégral se fera donc uniquement sur la base du volontariat du salarié et avec l'accord de l'employeur, a précisé le dirigeant de la CFTC Cyril Chabanier à l'issue d'une visioconférence lundi soir entre la ministre du Travail et les partenaires sociaux.

"Nos études montrent que plus de six salariés sur dix en télétravail à

*100% depuis novembre souhaitent revenir dans l'entreprise au moins une journée par semaine" , avait expliqué Élisabeth Borne dimanche, assurant que "plus de la moitié disent souffrir d'isolement" . Depuis la fin octobre, le protocole sanitaire en entreprise impose le télétravail comme une règle, précisant qu'il doit être "*porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance*".*

En raison du contexte sanitaire dégradé, la ministre a aussi laissé entendre aux partenaires sociaux, qui viennent de conclure un accord national sur le télétravail, qu'ils n'auraient pas la main comme prévu dès le 20 janvier pour définir eux-mêmes un nombre minimal de jours de travail.

Par ailleurs, Elisabeth Borne a précisé que les aides pour l'emploi des jeunes seraient prolongées "*jusque fin mars et probablement au-delà*" , selon Cyril Chabanier. Il s'agit d'une part de la prime de 4.000 euros (par an) pour l'embauche, en CDD de plus de trois mois ou en CDI d'un jeune de moins de 26 ans, qui devait s'arrêter fin janvier et d'autre part de l'aide de 5 000 ou 8 000 euros pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation qui devait s'interrompre fin février.

La ministre du Travail a aussi confirmé les dérogations pour l'ouverture des commerces le dimanche en janvier et peut-être début février, en dépit des réserves des syndicats, qui jugent cela contradictoire avec l'abaissement du couvre-feu à 18h dans certains départements.

Maddyness avec AFP